



# Zoom sur la Pêche en Kayak



Le mot Kayak vient de l'inuktitut (la langue inuit) "Qajaq" qui signifie "bateau de peau", embarcation avec laquelle les esquimaux partent à la chasse.

Le Kayak de mer en fibre de verre est connu pour la pratique de balades ou d'excursions seul ou en groupe ; le randonneur est assis à l'intérieur du bateau et une jupe recouvre l'ouverture pour la rendre étanche.

Dans les années 90, des fabricants inventent des embarcations dites "Sit-on-top", kayaks moulés et ouverts en matière polyuréthane classés engins de plage sur lesquels le kayakiste est assis, embarcations propices à la balade du bord de mer.



Qui n'a jamais rêvé, depuis le bord de l'eau avec sa canne à pêche de pouvoir lancer toujours un peu plus loin que le bout du rocher, là où le pêcheur veut atteindre le remous d'un poisson trop éloigné pour le leurre dernier cri ..... Depuis les années 2000, un phénomène de mode apparaît sur les plans d'eau de mer ou d'eau douce, tout le long de nos côtes, la pêche moderne en kayak est arrivée !!! Nous ressentons donc avec cette pratique de grandes sensations lorsque l'on est sur son bateau, au ras de l'eau, sans un bruit, au plus près de la nature, à pouvoir admirer la sauvagine qui passe au dessus de la tête, et approcher des spots de pêche inaccessibles depuis le bord ou en bateau. De nos jours le kayak a évolué : d'ordinaire la propulsion du bateau est assurée par une pagaie, mais nous trouvons des kayaks dit à pédalier, propulsés par des ailerons type ailes de manchot ou bien encore par des voiles ou des moteurs électriques.

La pratique de la pêche peut se faire avec un kayak non homologué (= engin de plage) au même titre qu'un float-tube(1), avec un équipement moindre, une canne à pêche et quelques leurres mais le pratiquant doit se limiter en distance à seulement 300 mètres de la côte. Elle peut aussi se faire avec un kayak homologué et immatriculé aux affaires maritimes avec des règles à respecter.



(1) Float tube:



## Qu'est-ce qu'un Kayak homologué mer?

Un kayak homologué mer ne veut pas dire droit de pêche, mais c'est une homologation concernant la distance pour lequel le kayak est agréé par le fabricant pour aller soit à deux nautiques soit à six nautiques. Le bateau devra alors répondre à des exigences au niveau de sa fabrication et de la possession de matériel de sécurité embarqué suivant la distance d'évolution.

Pour qu'un kayak soit homologué mer, il faut que votre kayak fasse au minimum 4 m de long sur 45 cm de large, qu'il soit équipé sur tout son pourtour d'une ligne de vie et que ses pointes dépassent de l'eau même complètement rempli d'eau, caissons compris. Une plaque signalétique du constructeur doit être apposée sur le bateau comportant les indications obligatoire suivantes:

**le nom du constructeur ou de l'importateur**

**le modèle, le cas échéant la mention « Embarcation conforme à l'arrêté du 23 nov. 1987 modifié / division 240 »**

**la catégorie de conception**

**la charge maximale recommandée par le constructeur**

**le nombre maximal de personnes pouvant prendre place à bord**

Cette plaque est inaltérable par le milieu marin. Elle est fixée de manière inamovible à l'intérieur de l'embarcation à un endroit immédiatement visible.



## Faire immatriculer son kayak

Pour obtenir la carte de circulation, toutes ces démarches sont gratuites.

Il suffit de se rendre à un quartier des affaires maritimes (n'importe lequel, on peut aussi le faire par courrier) et de présenter les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Facture d'achat (facultatif, ça dépend des quartiers d'affmar)
- L'attestation de « construction et de jauge d'un navire de plaisance de série » (fourni à l'achat du kayak)
- Fiche Plaisance (à remplir sur place)
- Justificatif de domicile (facultatif, ça dépend des quartiers d'affmar)



Pensez à trouver un nom pour votre kayak car on vous le demandera !

Voilà, votre kayak a un nom, il a une carte de circulation que vous pouvez faire plastifier car elle doit toujours être en votre possession quand vous naviguez.

Vous êtes donc dans un kayak de mer et non plus dans un engin de plage. Pour pouvoir naviguer à plus de 300 m d'un abri, il faudra aussi avoir le matériel de sécurité nécessaire et vous pourrez alors prétendre aux mêmes matériels de pêche qu'un bateau à moteur (casiers (x2), filet etc...)

## Liste des quartiers des Affaires Maritimes du Finistère:

Quartier des Affaires Maritimes  
11, quai de Tréguier 29600 [MORLAIX](#)  
Tél : 02.98.62.10.47 Fax : 02.98.88.14.23

Quartier des Affaires Maritimes  
1, rue Lamartine - BP 55 29113 [AUDIERNE](#)  
Tél : 02.98.70.03.03 Fax : 02.98.70.18.75

Direction Départementale des Affaires Maritimes  
60, Quai de l'Odé - BP 1733 29107 [QUIMPER](#) CEDEX  
Tél : 02.98.64.96.40 Fax : 02.98.55.21.29

Quartier des Affaires Maritimes  
37, rue de la Marine - BP 19 29730 [LE GUILVINEC](#)  
Tél : 02.98.58.13.13 Fax : 02.98.58.20.04

Quartier des Affaires Maritimes  
6, rue Saint Saëns - BP 869 29279 [BREST](#) CEDEX  
Tél : 02.98.80.62.25 Fax : 02.98.46.30.53

Quartier des Affaires Maritimes  
4, rue Lucien Hascoët - BP 237 29182 [CONCARNEAU](#) CEDEX  
Tél : 02.98.60.55.56 Fax: 02.98.50.71.46

Quartier des Affaires Maritimes  
46, rue Henri Barbusse 29177 [DOUARNENEZ](#) CEDEX  
Tél : 02.98.75.31.30 Fax : 02.98.92.31.03



## **MARQUES INTERNES**

### ***Obligatoires depuis le 1er janvier 2012***

Toute embarcation mue exclusivement ou principalement par l'énergie humaine porte son numéro d'immatriculation visible à l'intérieur depuis l'emplacement normal en navigation du chef de bord ou à proximité de la plaque constructeur.

Maintenant question de distance, il faut distinguer les kayaks **non auto-videurs** des kayaks **auto-videurs** :

**pour les Non auto-videurs, la navigation est diurne, jusqu'à 2 milles d'un abri**, le matériel de sécurité doit comporter :

- un gilet ou une brassière de sauvetage / une combinaison ou un shorty en néoprène
- un bout d'amarrage muni d'un mousqueton, d'une longueur au moins égale à la longueur de l'embarcation
- un dispositif permettant d'assurer l'étanchéité du ou des trous d'homme, sauf pour les embarcations propulsées au moyen d'avirons et les « sit-on-top »
- une écope reliée par un bout au navire ou une pompe d'assèchement,
- un taquet permettant le remorquage ou tout autre dispositif équivalent
- une ligne de vie
- un moyen lumineux de repérage (lampe flash, bâton lumineux, ...).

**pour les auto-videurs, la navigation est diurne, jusqu'à 6 milles d'un abri**, le matériel est complété par les éléments suivants :

- une lampe électrique étanche en état de marche
- un compas
- trois feux rouges à main conformes à la division 311 « Équipements marins »
- une corne de brume
- une carte marine de la zone de navigation concernée
- un miroir de signalisation
- un dispositif d'aide à l'esquimautage ou un flotteur de pagaie, sauf pour les embarcations propulsées au moyen d'avirons et les sit-on-top.

Vous voilà maintenant en règle par rapport à la législation française.

### **Équipement de base pour la pêche en kayak:**

Dans ce paragraphe, nous allons vous donner quelques conseils concernant le matériel le plus approprié pour la pratique de notre loisir.

Pour le choix de la canne à pêche, la longueur devrait se situer entre 1,80 m et 2,20 m maxi. De préférence en mono brin, équipée d'un moulinet mer de taille 2500 ou 3000, monté en tresse de 15 centièmes et d'un bas de ligne en fluorocarbène de 30 centièmes armé d'une agrafe pour le changement rapide des leurres.

-Des leurres et des leurres souples de différentes couleurs selon vos goûts et surtout votre bourse.

-Une épuisette type raquette avec de grosses mailles en nylon afin de faciliter l'enlèvement du leurre.

-Une pince type outil multi-fonction qui facilite l'extraction du leurre.

-Un assommoir ou trique pour tuer les poissons.

-Un couteau.

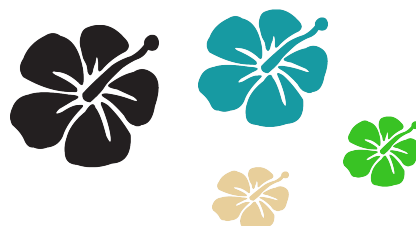
-Une paire de ciseaux (marquage des poissons).

Pour diminuer la dérive il est conseillé de mettre une ancre flottante afin de ralentir le kayak sur un spot de pêche.





Pour des raisons de sécurité, l'emport d'un téléphone portable ou d'une VHF portative est quasi obligatoire, le port de la casquette ou d'un chapeau est fortement conseillé, ainsi que celui d'une paire de lunettes polarisantes. N'oubliez pas une petite bouteille d'eau et de quoi grignoter.



Vous voilà maintenant paré pour explorer de nouveaux spots de pêche, vous allez découvrir les joies de la pêche en kayak mais gardez toujours à l'esprit que cette pratique est un véritable sport qui demande une certaine condition physique.

Un dernier truc et pas le moins important, lors de la première sortie, je vous conseille de vous mettre dans 1,50 m d'eau, de descendre du kayak et de remonter en vous hissant dessus afin de tester le comportement du kayak lors d'une éventuelle chute à l'eau.

Voilà, après quelques sorties avec votre bateau, vous allez aménager votre kayak avec des porte-cannes, caisses, trappes, sondeur etc.....mais gardez toujours à l'esprit que vos sorties doivent être des parties de plaisir, ne prenez pas de risque, vous naviguez sur un kayak, ce n'est pas un semi-rigide ni un ligneur.... bonnes balades et amusez vous bien, vous ne le regretterez pas.



**Budget:** Kayak sit-on-top: 700 / 900 euros  
Pagaie carbone : 150 euros  
Chariot mise à l'eau: 90 euros  
**Investissement:** 1000 /1200 euros en neuf

**Pour plus de renseignements et de conseils sur cette activité:**

contact: Olivier, local APP. Camaret  
le samedi matin de 10h00 à 11h30

